Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/10/2024 à 17h28
Réference de l'AR : 051-215105347-20241002-CM20240307_02-AU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUILLET 2024

La réunion a débuté le 3 juillet 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GODRON Jean-Michel.

Membres présents :
Madame BRAZ Karine
Monsieur CORDIER Julien
Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory
Madame DESREMAUX Carine
Madame GISBERT Christine
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame JAKOB Sabine
Madame LOMBARD Sandra
Madame MARTINVAL Jakline
Madame MICHEL Marie-France
Monsieur VERRIELE Loïc

Membres absents représentés :
Monsieur LELARGE Hervé Pouvoir donné à Mme DESREMAUX Carine

Membres absents :
Monsieur CREPEAUX Pierre
Monsieur DELPORTE Pierre-Yves
Monsieur LAMIABLE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur CORDIER Julien
Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
D2024_071 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2024
D2024_072 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations
D2024_073 - Délibération modifiant les modalités de versement de la part IFSE du régime indemnitaire des agents après avis du CST
D2024_074 - Tableau des postes, des emplois et des effectifs : abrogation des délibérations et création des emplois pour les postes Enfance Jeunesse
D2024_075 - Suppression d'un poste à temps non complet 8/35ème puis création de poste à temps non complet 28/35ème (filière animation)
D2024_076 - Création d'un poste permanent à temps non complet 28/35ème (filière animation)
D2024_077 - Création de deux emplois non permanents sur article L332-23-1° du CGFP : accroissement temporaire d'activité centre de loisirs et activité périscolaire
D2024_078 - Création d'un emploi non permanent sur article L332-23-1° du CGFP : accroissement temporaire d'activité crèche
D2024_079 - Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Tours-sur-Marne

D2024_080 - Délibération modifiant les loyers en vue de retirer les frais des charges relatives au chauffage des bâtiments situés quai du canal suite à la mise en place d'une chaudière dédiée
D2024_081 - Délibération autorisant le Maire à signer l'acte notarié de la cessation à titre gratuit de la société Laurent Perrier concernant les terrains cadastrés ZM115 et ZM123 pour une valeur de 1.00€
D2024_082 - Délibération autorisant le Maire à signer l'acte notarié d'une acquisition de terrains appartenant à l'Association Foncière de Tours sur Marne concernant le terrain ZM112 pour une valeur de 5.00€
D2024_083 - Délibération autorisant le Maire à faire réaliser un bornage en vue de l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AC104 dans le cadre de l'aménagement rue du magasin
D2024_084 - Rapport annuel de la CCGVM
D2024_085 - Informations et questions diverses
- Questions diverses

D2024_071 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15,

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 22 mai 2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque particulière de la part de ces derniers, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

12 voix pour

D2024_072 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises au titre de ses délégations :

- La réfection du plancher de l'Eglise pour la mise en sécurité lors des travaux d'entretien sur les cloches de l'église pour 4 253.17€
- Un virement de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 67 pour 2 409.00€ pour régulariser le loyer de la poste qui aurait dû être affecté en fin d'année par la trésorerie sur le budget annexe et non sur le budget général
- Une étude sur la fosse septique des vestiaires du stade de foot a été commandée,
- Une nouvelle baie de brassage a été commandée afin de faciliter le câblage pour le passage de la fibre,
- Le bilan social a été saisi et transmis auprès des services du centre de gestion, le 1er juillet 2024,
- Les postes d'animateurs pour le centre de loisirs sont pourvus (neuf candidatures, 2 retenues)
- Les postes ouverts d'auxiliaire de puériculture / CAP petite enfances ont été pourvus (16 candidatures, 6 candidats reçues dont 4 titulaires de la fonction publique, deux auxiliaires de puériculture ont été retenues),
- Le travail sur les postes budgétaires est finalisé. Il s'agit de l'objet des propositions des prochaines délibérations. La réglementation dispose que ces postes soient déclarés au niveau du centre de gestion qui est chargé de prendre

un arrêté validé en préfecture afin de déclarer les vacances de postes. Dès lors des offres d'emploi seront publiés conformément aux règles régissant le recrutement dans la fonction publique, et notamment relative à la publicité des recrutements. Les collègues devront postuler officiellement à ces emplois.

Ces informations n'appelant pas de remarque particulière de la part des conseillers municipaux,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

12 voix pour

D2024_073 - Délibération modifiant les modalités de versement de la part IFSE du régime indemnitaire des agents après avis du CST

Monsieur le Maire, conformément à l'autorisation du conseil municipal du 22 mai 2024, informe les membres du Conseil Municipal que la proposition de modification du versement du régime indemnitaire a été présentée lors de la séance ordinaire du 22 mai 2024. Elle a reçu un avis favorable des représentants du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP a fait l'objet de la délibération n° 20160094 en date du 12/12/2016 et d'une modification par la délibération 2023_0034 bis du 25 septembre 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour le motif suivant :

- Modifier les modalités de versement de l'IFSE

L'exposé n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers municipaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20160094 en date du 12/12/2016 modifiée par 2023_0034Bis du 25 septembre 2023

Vu le tableau des postes, emplois, métiers et effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 juin 2024,

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée délibérante que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : *Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.* (temps complet, temps non complet et temps partiel)

Les agents contractuels bénéficient du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant dans le tableau des postes, emplois, métiers et effectifs, et notamment :

- Les attachés territoriaux
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les EJE
- Les Infirmières (en soins généraux comme puéricultrice)
- Les animateurs territoriaux
- Les auxiliaires puéricultrices
- Les adjoints d'animation territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux
- Les adjoints du patrimoine
- Les ATSEM
- Les agents sociaux

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

L'autorité territoriale propose de répartir les cadres d'emplois de la manière suivante :

CATEGORIE A	4 groupes de fonctions *(sauf pour le grade de conseiller socio-éducatif où la circulaire recommande deux groupes)*	**A1**
		A2
		A3
		A4
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions *(sauf pour le grade d'assistant socio-éducatif où la circulaire recommande deux groupes)*	**B1**
		B2
		B3
CATEGORIE C	3 groupes de fonctions	**C1**
		C2
		C3

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE A	**ATTACHES/DIRECTRICE CRECHE/INFIRMIERE DIRECTRICE ADJOINTE/EJE etc.**	
	A1 : Attaché	16 000.00 €
	A2 : EJE Directrice Crèche	10 000.00 €
	A3 : Infirmière Directrice Adjointe Crèche	8 000.00 €
	A4 : EJE (sans fonction d'encadrement)	7 000.00 €
CATEGORIE B	**REDACTEURS / ANIMATEURS / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE etc.**	
	B1 : Animateur Coordonnateur Enfance Jeunesse - rédacteur	6 000.00 €
	B2 :	5 000.00 €
	B3 : Auxiliaires de Puériculture	4 000.00 €
CATEGORIE C	**ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINT DU PATRIMOINE / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIP / ADJOINTS TECHNIQUES etc.**	
	C1 : Adjt Adm- Adjt Patr-Adjt Tec Princ-Adjt Anim avec respons, Adjt Tec avec respons...	3 200.00 €
	C2 : ATSEM - Agents sociaux - Adjt Technique - Adjt Animation ...	2 500.00 €
	C3 : Ag technique entretien et restauration scolaire	2 000.00 €

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent,

1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versée dans sa totalité en indemnité mensuelle.

-

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire est soumis à la décision du conseil municipal. Le conseil municipal décide de maintenir le régime indemnitaire qui suivra dans les mêmes proportions les réductions de la rémunération principale (Traitement Brut Indiciaire). Tous les types d'absences sont concernés (CMO/CITIS/CIIS/ Accident de travail / Accident de Trajet / Maladie Professionnelle / congé parental/ congé paternité / congé maternité etc.), à l'exception des congés longues maladies (CLM), les congés longues durées (CLD), les congés graves maladie (CGM).

1.7 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

[Conformément à la décision n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018, la mise en place du CIA dans le RIFSEEP est obligatoire]

2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent complété

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
	25 %	50 %	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité ...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds CIA
	ATTACHES / DIRECTRICE CRECHE /INFIRMIERE DIRECTRICE ADJOINTE / EJE etc	
	A1 : Attaché	2 000.00 €
	A2 : EJE Directrice crèche	1 200.00 €
	A3 : Infirmière Directrice Adjointe crèche	1 000.00 €
	A4 : EJE (sans fonction d'encadrement)	800.00 €
CATEGORIE B	**REDACTEURS / ANIMATEURS / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE etc.**	
	B1 : Animateur Coordonnateur Enfance Jeunesse – rédacteur	528.00 €
	B2	480.00 €
	B3 : Auxiliaires de Puériculture	430.00 €
CATEGORIE C	**ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINT DU PATRIMOINE / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECH PRINC/ADJT TECH etc.**	
	C1 : Adjt Adm–Adjt Patr–Adjt Tech Princ-Adj Anim avec respon	320.00 €
	C2 : ATSEM – Agents sociaux – Adjt Technique – Adjt Animation	250.00 €
	C3 : Agt technique entretien et restauration scolaire	200.00 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,

- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en décembre

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

2.4 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide que les absences donneront lieu à des réductions identiques à celles suivies par la rémunération principale de l'agent.

2.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

2.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De modifier les modalités de versement de l'IFSE pour opter un versement en douzième
- D'appliquer cette modalité au 1er septembre 2024
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

12 voix pour

D2024_074 - Tableau des postes, des emplois et des effectifs : abrogation des délibérations et création des emplois pour les postes Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à la suite d'un premier travail présenté en conseils municipaux des 29 janvier 2024 et 22 mai 2024 de mise à jour des postes, il est nécessaire de délibérer sur le tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs. Ce tableau complète le tableau annexé à la délibération n°D2024_057 du 22 mai 2024 par un travail effectué sur les postes budgétaires dédiés à la filière animation.

Ce tableau, reprenant tous les postes existants, permet d'optimiser la gestion des postes en créant une nomenclature permettant de suivre les recrutements sur les différents cadres d'emploi ouvert par numéro de poste, la gestion des métiers en harmonisant les intitulés et permettant de réaliser in fine un travail sur les compétences à travers une optimisation des fiches de postes.

Monsieur le Maire précise également que les évolutions réglementaires n'ont pas été prises en compte dans les délibérations antérieures à 2023, et qu'il est souhaitable de les intégrer afin de maintenir l'attractivité de la commune.

De plus, à l'instar du conseil municipal du 29 janvier 2024, il est nécessaire de régulariser l'état des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les postes à temps non complet sont autorisés sur les communes de taille de Tours-sur-Marne pour des questions de souplesse de gestion sur ce type de commune. Les temps non complet sont fonction :

- Du besoin de service de la commune, ce qui est fortement le cas du service enfance / jeunesse
- Parfois, de la demande des agents qui peuvent cumuler d'autres activités bénévoles ou professionnelles (principalement agricole).

Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI indique que sur le service Enfance / Jeunesse ces temps non complet sont annualisés permettant de lisser à l'année la charge de travail. Lors de l'entretien de recrutement l'information sur les horaires est délivrée au candidat, il s'agit d'une démarche transparente.

Monsieur Julien CORDIER résume le principe de l'annualisation par le fait d'ajuster le temps de service nécessaire en fonction des besoins de l'année en calculant le nombre d'heures que les agents doivent réaliser sur une année, soit 1 607 h pour un temps complet et un temps non complet de 28 h, 1 285 h.

Le tableau T des postes, des emplois, des métiers et des effectifs est présenté aux membres du conseil municipal.

Tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs

Service	N° de poste	délibération	Cadre d'emploi	Cat.	ETP	Durée du poste délibérée	Durée réelle	Métier	Effectif
Animation	**EJ-01**	**20200007 du 13/01/2020**	**Animateur Territorial**	**B**	**1**	**35/35**	**35**	**Coordonnatrice Enfance jeunesse éducation**	**Pourvu**
Animation	**EJ-02**	**20190007 du 25/02/2019**	**Adjoint d'animation**	**C**	**1**	**35/35**	**35**	**Agent d'animation et d'accompagnement éducatif**	**Pourvu**
Animation	**EJ-03**	**20200061 du 23/09/2020**	**Adjoint d'animation**	**C**	**1**	**35/35**	**35**	**Agent d'animation et d'accompagnement éducatif**	**Pourvu**
Animation	**EJ-04**	**202000060 modifiée 20220025 du 29/06/2022**	**Adjoint animation territorial**	**C**	**1**	**35/35**	**35**	**Agent d'animation et d'accompagnement éducatif**	**Pourvu**
Animation	EJ-05	20200004 du 13/01/2020 modifiée par CM du ..... Pour atteindre 28/35	Adjoint d'animation	C		8/35	28	Agent d'animation et d'accompagnement éducatif	Pourvu contractuel
Animation	**EJ-06**	**20150042 du 3 septembre 2015**	**ATSEM**	**C**	**1**	**35/35**	**35**	**Agent d'animation et d'accompagnement éducatif**	**Pourvu**
Animation	EJ-07	D2024_..... Du CM du	Adjoint d'animation	C	0.80	28/35	28	Agent d'animation et d'accompagnement éducatif	Pourvu contractuel
Animation	EJ-08	D2024_063 Du CM du 22 mai 2024 Accroissement temporaire du 08/07 au 28/07	Adjoint d'animation	C	1	35/35	35	Agent d'animation et d'accompagnement éducatif	Pourvu recrutement finalisé
Animation	EJ-09	D2024_..... Du CM du ..... Accroissement temporaire	Adjoint d'animation	C	0.49	17/35	17	Agent d'animation et d'accompagnement éducatif	Pourvu contractuel
Animation	EJ-10	D2024_..... Du CM du ..... Accroissement temporaire	Adjoint d'animation	C	0.49	17/35	17	Agent d'animation et d'accompagnement éducatif	Pourvu contractuel

Les débats n'appelant plus de remarques particulières de la part des conseillers municipaux,

Vu le rapport de l'autorité territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré

Décide :

- D'abroger toutes les délibérations relatives à la création des postes antérieures à 2023, abrogation prenant effet au 1er août 2024,
- De créer les emplois permanents tels que présentés sur le tableau des postes, emplois, des métiers et des effectifs, y compris dans le cadre de poste ouvert sur plusieurs cadres d'emploi
- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique sur tous les postes tels que nomenclaturés dans le tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs, sous réserve que ces emplois ne pourraient pas être pourvus par un fonctionnaire
- D'annexer en version finalisée le tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs à la présente délibération

12 voix pour

D2024_075 - Suppression d'un poste à temps non complet 8/35ème puis création de poste à temps non complet 28/35ème (filière animation)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à la suite d'un travail de mise à jour des postes, il est nécessaire de régulariser l'état des effectifs. A ce jour, il a été délibéré la création :

- D'un emploi à temps non complet de 8/35ème.

Or, le besoin sur ce poste est évalué à 28/35ème.

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs, et notamment la délibération n°202000061 du 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré

Décide

Article 1 : la délibération n°202000004 du 13 janvier 2024 créant un temps non complet de 8/35ème est abrogé à compter du 1er août 2024

Article 2 : un emploi permanent à temps non complet (28h/35) d'adjoint d'animation est créé à compter du 1er août 2024.

Article 3 : l'emploi relève du grade des adjoints d'animation, catégorie C

Article 4 : dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Article 4 : à compter du 1er août 2024 le tableau des effectifs est mis à jour de la manière suivante :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Grade : Adjoint d'animation, - ancien effectif 1

- Nouvel effectif : 2

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411-6413.

12 voix pour

D2024_076 - Création d'un poste permanent à temps non complet 28/35ème (filière animation)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à la suite d'un travail de mise à jour des postes, il est nécessaire de régulariser l'état des effectifs. Un second besoin d'adjoint d'animation est évalué à 28/35ème.

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs, et notamment la délibération n°202000061 du 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré

Décide

Article 1 : un emploi permanent à temps non complet (28h/35) d'adjoint d'animation est créé à compter du 1er août 2024.

Article 2 : l'emploi relève du grade des adjoints d'animation, catégorie C

Article 3 : dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Article 4 : à compter du 1er août 2024 le tableau des effectifs est mis à jour de la manière suivante

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Grade : Adjoint d'animation, - ancien effectif 2

- Nouvel effectif : 3

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411-6413.

12 voix pour

D2024_077 - Création de deux emplois non permanents sur article L332-23-1° du CGFP : accroissement temporaire d'activité centre de loisirs et activité périscolaire

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour faire face aux besoins de surcroît d'activité durant le centre de loisirs et l'accueil périscolaire pour la rentrée de l'année scolaire 2024/2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de ce surcroît d'activité à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 26 août 2024 deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 21h (21/35ème) et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 11 mois et 9 jours suite à un accroissement temporaire d'activité du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire sur une période de 12 mois.
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21 h (21/35ème), à compter du 26 août 2024 pour une durée maximale de 11 mois et 9 jours sur une période de douze mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64 du budget primitif 2024.

12 voix pour

D2024_078 - Création d'un emploi non permanent sur article L332-23-1° du CGFP : accroissement temporaire d'activité crèche

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour faire face aux besoins de surcroît d'activité qui pourrait émerger sur la crèche ma P'tite Maison.
En effet, il est constaté une baisse d'activité de 25% en termes d'accueil à la réouverture le 26/08/2024. Cette diminution est due principalement au départ des enfants de la section des « grands » vers l'école maternelle. Cette situation n'est donc pas de nature à perdurer dans le temps, notamment en raison des admissions réalisés au cours de la période de référence (2024/2025) et principalement en janvier. Ce surcroit d'activité ne peut être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI ajoute que les commissions d'attributions de place à la crèche refusent généralement un certain nombre d'inscriptions. Cette situation est donc passagère. Monsieur Julien CORDIER demande si cette situation ne serait pas également liée à une plus grande offre de professionnels de la petite enfance sur le territoire, comme la création de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Monsieur le Maire précise que dans la mesure où un service de crèche communale est en activité, la commune ne peut compléter l'offre de cette crèche par une MAM en mettant à disposition des locaux. A ce jour, les personnes souhaitant s'engager dans cette structure n'ont pas trouvé de locaux adaptés permettant un financement pérenne de cette activité.

Ainsi, en raison de ce surcroît d'activité à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 26 août 2024 un emploi non permanent sur le grade d'agent social territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35ème) et de l'autoriser, au moment opportun, à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois et 9 jours suite à la constatation d'un accroissement temporaire de la crèche « Ma P'tite Maison » sur une période de 12 mois.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent social territorial pour effectuer les missions d'assistant éducative petite enfance qui résulterait d'un accroissement d'activité pour atteindre le niveau habituel constaté ces dernières années (taux de remplissage de 95%) pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h (35/35ème), à compter du 26 août 2024 pour une durée maximale de 11 mois et 9 jours sur une période de douze mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64 du budget primitif 2024.

12 voix pour

D2024_079 - Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Tours-sur-Marne

- Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de TOURS-SUR-MARNE approuvé par délibération du 17/12/2019 ;

- Vu l'arrêté en date du 12/03/2024, prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de TOURS-SUR-MARNE ;
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du 23/05/2024 ;
- Vu les avis des services ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TOURS-SUR-MARNE a été engagée, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée, à savoir faciliter le recours aux énergies renouvelables, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de TOURS-SUR-MARNE, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur le Maire précise qu'un retour de la Direction Départementale de l'Environnement a porté sur les indications de couleur et de de hauteur du panneau figurant dans le PLU craignant que cela soit trop restrictif. Monsieur Loïc VERRIELE précise que pour l'écrasante majorité des panneaux installés l'entourage est d'une même couleur. S'agissant de la hauteur, la très grande majorité des panneaux ne dépassent pas celle indiquée dans le PLU, puisque les panneaux pour des questions d'assurance sont surimposées, modification introduite dans le PLU. Ainsi les restrictions du PLU ne devraient pas avoir de conséquences sur les validations des projets.

Le projet de PLU sera mis à disposition du public à compter du 24 juillet 2024 à la mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de TOURS-SUR-MARNE, du 24/07/2024 au 15/09/2024 aux jours et heures d'ouverture ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la Commune : https://www.tours-sur-marne.fr
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de TOURS-SUR-MARNE ;
- Possibilité d'écrire au Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Commune, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département.

12 voix pour

D2024_080 - Délibération modifiant les loyers en vue de retirer les frais des charges relatives au chauffage des bâtiments situés quai du canal suite à la mise en place d'une chaudière dédiée

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal qu'une nouvelle chaudière a été installée et concerne les trois logements situé au 1 quai du canal, dont un n'est pas loué.

Cette chaudière va permettre de calculer le coût du chauffage en fonction de la surface des logements et de titrer au plus proche de la consommation réelle des occupants.

Monsieur Loïc VERRIELE précise que cette installation a été rendue nécessaire par l'infaisabilité technique (réseau vertical et non horizontal) de disposer d'un compteur individuel par logement, la chaudière est donc collective. Le chauffage de ces appartements est ainsi séparé de l'installation permettant de chauffer les bâtiments publics communaux. Ce dernier ajoute également que les travaux de rénovation du studio d'urgence devraient être terminés au mi-août (isolation, salle de bain, cuisine, toilettes, etc.).

Cette nouvelle installation rend caduque la délibération prise le 5 juillet 2021 n°20210043, qui intégrait une part de chauffage au loyer des occupants.

La dépense de chauffage sera donc à terme refacturée au réel, cette disposition fera l'objet d'une délibération ultérieure qui viendra préciser les modalités de calcul.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'abroger à compter du 1er août 2024 la délibération n°20210043 en date du 5 juillet 2021.
- De fixer le montant des loyers en tenant compte des loyers qui auraient été perçus sans l'intégration de la participation chauffage, à savoir :
  Logement 1 quai du canal de 60m²92 : 392.07 € contre actuellement 436.88€
  Logement 1 quai du canal de 78m²07 : 440.85 € contre actuellement 490.61 €

12 voix pour

D2024_081 - Délibération autorisant le Maire à signer l'acte notarié de la cessation à titre gratuit de la société Laurent Perrier concernant les terrains cadastrés ZM115 et ZM123 pour une valeur de 1.00€

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la transcription au niveau du cadastre de la délibération prise le 23 novembre 2015 n°20150070 inscrivant dans le domaine public communal le chemin dit « de la Carrée », n'a pas été effective.

Ainsi, les parcelles cadastrées Section ZM, n°115, d'une contenance de cinq ares vingt-sept centiares (05 a 27 ca) et Section ZM, n°123, d'une contenance de huit ares quatre-vingt-un centiares (08a 81ca), soit une contenance totale de quatorze ares huit centiares (14a 08 ca) appartiennent à la Société Laurent Perrier.

Il s'agit donc de régulariser la situation en signant auprès d'un notaire la cessation à titre gratuit de ces parcelles pour 1.00€ par la société Laurent Perrier afin que ces dernières puissent définitivement en matière de cadastre intégrer le domaine public communal.

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu l'article 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acceptation de cette cessation à titre gratuit de ces parcelles ZM115 et ZM123 pour un prix maximum de 1.00€, d'engager la dépense afférente aux frais de notaire et de signer l'acte notarié afférent.

12 voix pour

D2024_082 - Délibération autorisant le Maire à signer l'acte notarié d'une acquisition de terrains appartenant à l'Association Foncière de Tours sur Marne concernant le terrain ZM112 pour une valeur de 5.00€

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la transcription au niveau du cadastre de la délibération prise le 23 novembre 2015 n°20150070 inscrivant dans le domaine public communal le chemin dit « de la Carrée", et faisant suite pour partie de la rétrocession par l'association foncière en 2014, n'a pas été effective.

Ainsi, la parcelle cadastrée Section ZM, n°112, Lieudit « La Carrée », d'une contenance de vingt ares dix-huit centiares (20a 18 ca), appartient encore au niveau du cadastre à l'Association Foncière.

Il s'agit donc de régulariser la situation en signant auprès d'un notaire l'acquisition de cette parcelle pour 5.00€ afin que cette dernière puisse définitivement en matière de cadastre intégrer le domaine public communal

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu l'article 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle ZM112 pour un prix maximum de 5.00€, d'engager en dépense les frais de notaires afférents et de signer l'acte notarié afférent.

12 voix pour

D2024_083 - Délibération autorisant le Maire à faire réaliser un bornage en vue de l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AC104 dans le cadre de l'aménagement rue du magasin

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la rue du magasin, le propriétaire ainsi que les représentants de la commune se sont mutuellement engagés le 16 novembre 2022 sur le prix au m² pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section AC, n°104. Le prix au m² est fixée au maximum à 90.00 € / m².

Il n'est pas déterminé à ce jour l'emprise réelle et nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement. Toutefois, il était envisagé une emprise maximale de 137m² sur les 1 515m² du terrain.

Aussi, il convient dans un premier temps de faire réaliser un bornage du terrain, frais qui sont à la charge de la commune, avant de réaliser les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de la partie de parcelle nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la rue du magasin.

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu l'article 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après avoir en délibéré

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la partie de parcelle AC104 en faisant réaliser dans un premier temps un bornage aux frais de la commune puis dans un second temps de signer l'acte notarié afférent sur la base du prix au m² convenu entre le propriétaire et les représentants de la mairie le 16 novembre 2022.

12 voix pour

D2024_084 - Rapport annuel de la CCGVM

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 établi par la Communauté de Commune de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Après l'avoir examiné et suite à délibération, le Conseil Municipal prend acte de la lecture du rapport.

12 voix pour

D2024_085 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur les points suivants :

- L'enquête publique relative au Parc Naturel Régionale est close depuis le 28/06/2024, le cahier à disposition ne contenait aucune remarque.
- Le changement des photocopieurs a été opéré le 24/06/2024

- Pour rappel : le feu d'artifice est prévu le 13/07/2024 à 23h05
- Le second scrutin des élections législatives se tient le 7 juillet 2024, la liste d'émargement du 30/06 a été renvoyée par les services de la préfecture et reçue en mairie le 02/07/2024. Cette même liste sera utilisée pour l'émargement du 7 juillet, aussi des mentions manuscrites en rouge figureront afin d'intégrer les procurations qui arrivent actuellement en mairie.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à aborder les sujets qu'ils souhaiteraient évoquer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-19 et suivants,

Ce point de l'ordre du jour n'appelant pas de remarque particulière par les conseillers municipaux, le Conseil Municipal en prend acte.

12 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h05.

Monsieur CORDIER Julien
Secrétaire de séance

Monsieur GODRON Jean-Michel,
Maire